

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.100 T : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation pour la Fête Patronale 2025

Le Maire de la commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande du Comité des Fêtes de Renaison afin d'organiser les 27, 28 et 29 juin 2025 la Fête Patronale 2025,
- Considérant que pour permettre l'organisation de la fête patronale, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les différentes voies et place de la commune.

ARRETE

Article 1^{er} :

a) Stationnement interdit :

- Place du 11 Novembre du lundi 23 juin 2025 à 19h au lundi 30 juin 2025 à 18h (stationnement manèges).
- Place Jean-Baptiste Remontet du vendredi 27 juin 2025 à 8h au dimanche 29 juin 2025 à 14h.
- Placette des Halles le dimanche 29 juin 2025 de 8h à 17h.

b) Circulation interdite :

- Rue de Gruyères entre la rue Traversière et la rue de la Mairie du vendredi 27 juin 2025 à 8h au dimanche 29 juin 2025 à 14h (les véhicules sont déviés par la place Jean-Baptiste Remontet uniquement le vendredi 27 juin 2025 jusqu' à 17h).
- Rue de Gruyères (de l'angle avec la rue Louis Chambonnière jusqu' à la rue de la Mairie), rue Traversière du vendredi 27 juin 2025 à 17h au dimanche 29 juin à 14h.
- Rue de la Mairie :
 - Du vendredi 27 juin 2025 à 17 h au samedi 28 juin 2025 à 3h,
 - Du samedi 28 juin 2025 à 17h au dimanche 29 juin 2025 à 3h.
- Allée des Halles (dans sa portion comprise entre la rue de Gruyères et le parking des Halles) le dimanche 29 juin 2025 de 8h à 17h.

Article 2 :

Le vendredi 27 juin 2025 à partir de 21h, une soirée dansante est organisée sur la place Jean-Baptiste Remontet.

Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité de la soirée dansante.

Article 3 :

Le samedi 28 juin 2025 à partir de 22h30, un feu d'artifice est tiré depuis le terrain de football stabilisé de Renaison en suivra une soirée dansante sur la place Jean-Baptiste Remontet.

Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité de la soirée dansante.

Des barrières sont posées à proximité du stade de foot de manière à respecter les distances de sécurité liées au feu d'artifice.

Article 4 :

Le dimanche 29 juin 2025 à partir de 11h, un apéritif musical est organisé sur la placette des Halles à Renaison.

Article 5 :

En outre, les emplacements réservés aux forains sur la place du 11 Novembre doivent avoir reçu l'autorisation de Monsieur le Maire pour leur installation.

Article 6 :

Des panneaux de signalisation et barrières de voirie sont installés en temps opportun sur les rues énoncées aux articles précédents.

Article 7 :

Les organisateurs sont chargés de faire respecter les règles prescrites par le présent arrêté, ils sont munis d'un brassard et éventuellement de fanions.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 : DIFFUSION

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Madame ou Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Renaison, le 4 juin 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

